

N°2023/136

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SERVICE MARCHES PUBLICS
Objet : Modification contractuelle (avenant n°1) portant sur le marché référencé AOO N°2019/003 DST relatif au nettoyage et à l'entretien ménager des bâtiments et équipements communaux.
Titulaire : POLIPRO

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment son article 139-5°,

VU la décision n°2019/099 du 29 août 2019 portant sur la signature du marché de services relatif au nettoyage et à l'entretien ménager des bâtiments et équipements communaux,

VU le projet d'avenant présenté par la société POLIPRO.

CONSIDERANT, que la société POLIPRO, est titulaire du marché public portant sur le nettoyage et l'entretien ménager des bâtiments et équipements communaux, depuis le 1^{er} septembre 2019.

CONSIDERANT, que le présent marché arrive à échéance le 31 août 2023.

CONSIDERANT, qu'afin de répondre au besoin et d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée du marché pour une période de deux (2) mois, allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 octobre 2023.

CONSIDERANT, que cet avenant ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché.

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer avec la société POLIPRO sise 60 rue des Wattignies — 75012 PARIS, la modification contractuelle (avenant n°1) portant sur le marché de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments et équipements communaux.

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, soit une prolongation de deux (2) mois. Le montant total de l'avenant s'élève à 10 949.76 € soit 13 139.71 € TTC. Le nouveau montant global forfaitaire du marché est de 273 743.96 € HT soit 328 492.75 € TTC.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- A la société POLIPRO.

Fait à Vaujours, le 3 août 2023.



Pour le Maire et par délégation temporaire,

Guiseppina DI MINO.
Adjointe au Maire,

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »